

DOSSIER DE RENTREE

2020-2021

PRIMAIRE

Madame, Monsieur,

Voici déjà quelques indications concernant la rentrée des classes (dans la mesure où celle-ci se déroulerait dans des conditions normales, au vu de la situation sanitaire actuelle).

La rentrée aura lieu :

Le mardi 1^{er} septembre 2020

Les enfants entrant en classe de primaire seront accueillis ce jour-là dès 8h30 dans la cour de l'école primaire, au 35 rue Eugène Gas.

Pour les enfants entrant en Petite, Moyenne et Grande Section, la rentrée sera échelonnée de la manière suivante :

le matin à 9 H 30, seuls les PS seront accueillis en maternelle, 4, rue des Orphelines, jusqu'à 11 H 20 (pas de cantine ni de sieste ce jour là).

Les MS et GS feront leur rentrée à 13 H 20, jusqu'à la sortie à 16 H 20.

Il n'y aura donc pas de service de cantine pour les classes de maternelle le jour de la rentrée.

Le service de cantine et l'étude du soir seront assurés dès le 1er septembre pour les classes de primaire. Le temps garderie du soir sera assuré pour les MS et les GS.

Pour les élèves entrant en classe dispositif soleil (ULIS maternelle), ils seront accueillis ce même jour à 10 H. dans la cour de l'école maternelle, 4, rue des Orphelines.

Nous procéderons à l'appel des élèves classe par classe.

Les listes des élèves seront affichées sous le préau afin de faciliter l'organisation des premiers jours.

RAPPEL DES HORAIRES

Les horaires du primaire

8h30/ 11h40 et 13h30/ 16h30

L'ouverture du portail se fera le matin à 8h20 et l'après-midi à 13h20.

Les horaires de la maternelle

8h30/ 11h30 et 13h30 / 16h30

*L'ouverture de la porte violette se fera à 8h20 et à 11h30 le matin.
à 13h20 et à 16h20 l'après-midi.*

LES DOCUMENTS A NOUS RETOURNER

Chaque famille voudra bien nous **envoyer pour le mardi 30 juin 2020** :

- 1° Le document précisant le rythme de cantine de votre enfant dûment rempli.

Nous tenons à vous informer que pour le cas où ce document ne serait pas fourni à la date prévue, 15 € seront facturés au titre des frais administratifs.

- 2° Pour les nouvelles familles ayant choisi le prélèvement comme mode de règlement et les familles déjà inscrites souhaitant opter désormais pour ce mode de règlement : **un relevé d'identité bancaire.**

Chaque enfant devra apporter, dans une enveloppe, **dès le jour de la rentrée soit le mardi 1er Septembre 2020**, à son enseignant :

- La feuille de mise à jour des fiches administratives (**si modifications**)
- Son ou (ses) attestation(s) d'assurance
- Le formulaire de délégation de pouvoir le concernant
- L'autorisation de publication des photos
- La ou les feuille(s) de contribution familiale indiquant votre catégorie pour la facturation.
- La photocopie de l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019. Pour tous les parents qui ne souhaitent pas fournir leur feuille d'imposition, la première catégorie leur sera attribuée d'office.

Merci de votre compréhension.

INFORMATIONS IMPORTANTES

L'ATTESTATION D'ASSURANCE

Voici quelques précisions en ce qui concerne *l'attestation d'assurance* à fournir dès le premier jour de l'année scolaire.

L'attestation est propre à chaque enfant.

Elle doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- Nom de l'enfant
- Prénom de l'enfant
- Nom de l'assurance et N° de contrat
- Dates de validité (impérativement du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021)
- La mention **Responsabilité civile** : cela couvre votre enfant s'il est responsable d'un accident causé à un tiers. Vous devez nous la remettre dès le 1^{er} jour d'école.
- La mention **Individuelle accident**, elle est obligatoire à partir du moment où les enfants sont appelés à participer à des activités en dehors de l'école (Ces activités pouvant parfois dépasser l'horaire scolaire.) **Elle doit être remise avant le vendredi 25 septembre 2020. A défaut, nous vous facturerons 11,00 € par enfant et inscrirons d'office chacun d'entre eux à la Mutuelle Saint-Christophe.**

[Vous trouverez en annexe un bulletin de la Mutuelle Saint-Christophe pour le cas où vous souhaiteriez y adhérer.]

Nous vous demandons d'être suffisamment rigoureux pour vérifier tous ces points et nous remettre les attestations aux dates voulues.

B) LA CANTINE

Les repas du	lundi	sont commandés	le vendredi à 10 h 00
Les repas du	mardi	sont commandés	le lundi à 10 h 00
Les repas du	jeudi	sont commandés	le mardi à 10 h 00
Les repas du	vendredi	sont commandés	le jeudi à 10 h 00

La demi-pension sera facturée au forfait en fonction du nombre de repas.

Nous vous remercions donc de bien vouloir compléter le document joint avant **le mardi 30 juin 2020.**

Pour organiser au mieux les premiers jours de cantine, il est en effet impératif que nous ayons ce document afin de prévoir un nombre suffisant de repas et pour que vous soyez assurés de l'inscription de votre enfant.

En cas de maladie, le 1^{er} jour de cantine ne sera pas déduit. Par contre, les jours de cantine suivants pourront ne pas être facturés suite à votre appel téléphonique au secrétariat, qui précisera la durée d'absence de votre enfant **et ceci avant 10 heures.**

Le rythme de cantine choisi est fixé par trimestre. Tout changement dans ce rythme ne pourra intervenir qu'exceptionnellement, après consultation de la direction.

Merci de bien vouloir en tenir compte.

Tout repas occasionnel prévu à l'avance sera facturé 6 €.

Tout repas non prévu ou commandé trop tardivement sera facturé 8 €.

Nous vous remercions de votre compréhension à ce sujet.

Une facture complémentaire sera éventuellement établie en fin d'année scolaire pour les repas supplémentaires, ou un avoir pour les repas à déduire.

Présidente d'OGEC
Mme Inquimbert

Chef d'établissement
Mme Lesueur



Mon enfant (nom, prénom et classe) :
déjeunera à la cantine* :

* cocher les cases correspondant au(x) jour(s) de prise de(s) repas.

1 jour par semaine :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

2 jours par semaine :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

3 jours par semaine :

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI

4 jours par semaine :

Au cas où votre enfant aurait des allergies diagnostiquées par un professionnel, un régime particulier (repas sans porc ou sans viande), merci de le préciser dès maintenant :

.....
.....

**FORFAITS DEMI-PENSION
MATERNELLE & PRIMAIRE
2020 /2021**

Forfait trimestriel 4 jours/semaine :

1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
321,75 €	321.75 €	181.35 €

Forfait trimestriel 3 jours/semaine :

1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
245.70 €	245.70 €	134.55 €

Forfait trimestriel 2 jours/semaine :

1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
163.80 €	163.80 €	93.60 €

Forfait trimestriel 1 jour/semaine :

1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
81.90 €	81.90 €	46.80 €

Mise à jour des fiches administratives (SEULEMENT SI LES COORDONNES ONT CHANGE)

Afin que nos fichiers soient toujours à jour et que nous puissions vous joindre rapidement, nous vous remercions de compléter ces rubriques.

Monsieur* Madame*

Parents de ou des enfant(s)

Nom et prénom	Inscrit en classe de
Nom et prénom	Inscrit en classe de
Nom et prénom	Inscrit en classe de
Nom et prénom	Inscrit en classe de

Adresse du domicile* :

Tél. du domicile* :

Adresse mail :

Acceptez-vous que cette adresse soit communiquée à l'A.P.E.L. OUI / NON (1)

Portable du père : Portable de la mère :

N° tél travail du père : N° tél travail de la mère :

*** Si les parents sont séparés, l'adresse ci-dessus sera celle du parent chez qui vit l'enfant.**

Ci-après, merci de noter l'adresse de l'autre parent :

Monsieur (1) ou Madame (1) :

Adresse du domicile* :

Tél. du domicile* :

Adresse mail :

Acceptez-vous que cette dernière soit communiquée à l'A.P.E.L. OUI / NON (1)

(1) barrer la mention inutile

Nom et prénom de l'enfant **Classe :**

DELEGATION DE POUVOIR EN CAS D'URGENCE

Chers Parents,

Malgré toutes les surveillances que nous pouvons effectuer, il arrive parfois des accidents nécessitant des soins d'urgence.

Dans ce cas, nous essayons toujours de vous contacter.

S'il nous est impossible de vous joindre, l'élève est transporté systématiquement au Centre Hospitalier du Havre (l'hôpital Jacques MONOD).

**

Je soussigné(e) M/Mme déclare avoir pris connaissance du protocole appliqué en cas d'accident.

Date :

Signature du responsable légal :

PUBLICATION DES PHOTOS D'ENFANTS

Madame, Monsieur,

Nous sommes susceptibles d'utiliser, dans le cadre de notre travail pédagogique, des photos des enfants de l'école (en aucun cas en gros plan), parmi lesquels peut se trouver le vôtre.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation.

L'article 9 du Code Civil stipule :

“Chacun a droit au respect de sa vie privée.”

“...Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits...”

S'agissant de mineurs, ce droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, au respect de sa personne, est d'application stricte.

En conséquence, aucune photo d'élève reconnaissable ne peut être publiée sans une autorisation écrite du responsable légal.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir compléter et nous retourner le bas de cette feuille, afin que nous sachions quelle est votre position sur la question.

Les enseignants.

✂

AUTORISATION DE PUBLICATION DES PHOTOS D'ENFANTS

Je soussigné, responsable légal de l'enfant,

classe de,

• autorise les enseignants à utiliser dans le cadre pédagogique (site internet de l'école) des photos de mon enfant prises au cours des activités scolaires. *

• refuse que l'école utilise des photos sur lesquelles mon enfant est reconnaissable. *

Fait à, le

Signature,

* rayer la mention inutile

CONTRIBUTION FAMILIALE PRIMAIRE – 2020/2021

Madame, Monsieur..... représentant légal de l'enfant désigné ci-dessous, a pris connaissance de la feuille de tarification de l'école Saint-Michel.

Nom, prénom de l'élève Classe

Nom, prénom de l'élève Classe

Nom, prénom de l'élève Classe

Nom, prénom de l'élève Classe

Après le calcul du quotient familial, je suis redevable de la contribution familiale inscrite dans la catégorie :

<input type="checkbox"/>	Catégorie 1 : + de 12 000 €	contribution =	230,00 € par trimestre
<input type="checkbox"/>	Catégorie 2 : de 10 000€ à 12 000 €	contribution =	210,00 € par trimestre
<input type="checkbox"/>	Catégorie 3 : de 8 000 € à 9 999 €	contribution =	200,00 € par trimestre
<input type="checkbox"/>	Catégorie 4 : de 4 000 € à 7 999 €	contribution =	180,00 € par trimestre
<input type="checkbox"/>	Catégorie 5 : - de 4 000 €	contribution =	130,00 € par trimestre

(Le mode de calcul pour déterminer de quelle catégorie vous faites partie est : prendre le revenu imposable qui figure sur votre avis d'imposition 2020 (revenus 2019) et le diviser par le nombre de parts inscrit sur ce même document.)

CONTRIBUTION A L'A.P.E.L. 2020/2021

Nous vous remercions de nous signaler si vous avez un enfant plus grand scolarisé dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique OUI* NON*

Si oui, merci de nous indiquer : Son prénom :, sa classe :
Nom de l'établissement :

Fait à

Le

Signature du représentant légal.

*Barrer la mention inutile

TARIFICATION DE L'ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

.Contribution familiale maternelle

Quotient Familial (revenu imposable par le nombre de parts)	Catégorie	Montant mensuel	Montant trimestriel (X10 mois, divisé par 3)
Plus de 12 000 €	1	72,00 €	240,00 €
De 10 000 € à 12 000 €	2	69,00 €	230,00 €
De 8000 € à 9 999 €	3	63,00€	210,00 €
De 4 000 € à 7 999 €	4	57,00€	190,00 €
Moins de 4 000 €	5	42,00 €	140,00 €

La participation financière à la coopérative et la contribution de soutien pour les classes maternelles (qui ne perçoivent pas de forfait municipal) sont intégrées à la scolarité de maternelle.

Contribution familiale primaire

Quotient Familial (revenu imposable par le nombre de parts)	Catégorie	Montant mensuel	Montant trimestriel (X10 mois, divisé par 3)
Plus de 12 000 €	1	69,00 €	230,00 €
De 10 000 € à 12 000 €	2	63,00 €	210,00 €
De 8 000 € à 9 999 €	3	60,00 €	200,00 €
De 4 000 € à 7 999 €	4	54,00 €	180,00 €
Moins de 4 000 €	5	39,00 €	130,00 €

La participation financière à la coopérative est intégrée à la scolarité de primaire.

Réduction pour 2 enfants scolarisés à l'école	5%	Pour le 2 ^{ème} enfant
Réduction pour 3 enfants et plus scolarisés à l'école	10%	A partir du 3 ^{ème} enfant

Cotisations par enfant

	Montant annuel
Psychologue scolaire (reversée intégralement)	18,70 €

Cotisations par famille

Centre A.P.E.L. par famille ayant l'aîné à l'école	18,00 €
Centre A.P.E.L. par famille ayant l'aîné au collège ou lycée privé	4,00 €

Si vous ne souhaitez pas cotiser à l'APEL, vous voudrez bien adresser un courrier en précisant les raisons à la Présidente de l'APEL.

	Par mois	Par an	Par trimestre
ANGLAIS : POUR TOUS LES ENFANTS	11,00 €	110 € 00	33 € 00

Services de l'école

	Forfait mois	Ponctuel
Garderie du matin (ouverture à 7h45)	24,00 €	2,50 €
Etude du soir - primaire (fermeture à 17h45)	52,00 €	5,50 €
Garderie du soir – maternelle et primaire (fermeture à 18h15)	42,00 €	4,50 €

Repas occasionnel prévu à l'avance	Le repas	6,00 €
Repas exceptionnel	Le repas	8,00 €

Il vous sera demandé dans l'année scolaire :

La participation pour les fournitures de l'année (facturée au 1^{er} trimestre), soit 35,00 €

La participation pour les spectacles et autres sorties scolaires.

Les factures seront éditées trimestriellement. Leur règlement se fait :

- Soit la totalité à réception de la facture, par chèque (à l'ordre de OGEC Saint-Michel) ou en espèces.
- Soit le 1/3 de la facture tous les mois, par prélèvement automatique.

Nous vous rappelons que le prélèvement automatique mensuel est complètement gratuit.

ORGANISATION DE L'ETUDE ET DE LA GARDERIE

Chers parents,

Les élèves des classes élémentaires sont séparés, le soir, en deux groupes d'étude où ils peuvent faire leurs devoirs :

- Les CP et CE1 avec une assistante maternelle,
- Les CE2, CM1 et CM2 avec Madame Fanny MULLER, professeure d'anglais de l'établissement.

Les élèves de maternelle seront à la garderie, sous la surveillance d'une assistante maternelle.

Le tarif de l'étude s'élève à 5,50 € ponctuellement, ou 52 € au forfait mensuel.

Le tarif de la garderie s'élève à 4,50 € ponctuellement, ou 42 € au forfait mensuel.

Nous vous rappelons que l'étude du soir est une structure destinée à accompagner les enfants dans leur travail personnel sans pour autant remplacer le suivi des parents.

A l'issue du temps d'étude, soit 17 H 45, les enfants de primaire encore présents rejoindront, comme auparavant, la garderie, jusqu'à 18 H 15.

La garderie du matin est proposée, comme chaque année, pour tous les élèves, à partir de 7 H 45, dans les locaux de l'école maternelle.

Le tarif de la garderie du matin s'élève à 2,50 € ponctuellement, ou 24,00 € au forfait mensuel

IMPORTANT

La garderie tout comme l'étude seront facturées trimestriellement.

Pour une meilleure gestion, un changement dans le rythme de fréquentation ne pourra être accordé qu'exceptionnellement, après consultation auprès de la direction.

Merci de votre compréhension.

INSCRIPTION

Mon enfant : (Nom, Prénom) : sera inscrit :

A la garderie du matin

De façon ponctuelle : les jours suivants : lundi mardi jeudi vendredi

Au mois :

A la garderie du soir

De façon ponctuelle : les jours suivants : lundi mardi jeudi vendredi

Au mois :

A l'étude du soir

De façon ponctuelle : les jours suivants : lundi mardi jeudi vendredi

Au mois :

